



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

310 / VOI / 2024

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation Rue Kléber

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Kléber afin de permettre le bon déroulement des travaux de suppression d'un branchement gaz

arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de l'entrée du n°1 rue Kléber. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation rue Kléber notamment au droit du n°1, sera restreinte sur section courante, manuellement par l'utilisation de piquets K10.

Article 4 : La section restreinte sera limitée à 30 km/h et il y sera interdit de dépasser.

Article 5 : une signalisation matérialisant les travaux (AK 5), l'alternat (KC 1), l'interdiction de dépasser (B 3) et la réduction de vitesse (B 14), sera installée par l'entreprise BALKAN en amont et en aval de ladite section.

Article 6 : l'accès piéton des riverains devra être dans tous les cas maintenu.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 23 septembre au 30 septembre 2024 inclus. Le stationnement et la circulation seront rétablis de plein droit dès achèvement des travaux.

Article 8 : l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son installation. Elle est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- SAS BALKAN, 100 rue du Rail – 68460 LUTTERBACH



Fait à RIXHEIM, le **19 SEP. 2024**
Le Maire :


Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la Ville de RIXHEIM le : **19 SEP. 2024**